

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2020
PSYCHOLOGUES, PSYCHOTHERAPEUTES, PSYCHANALYSTES
7810 Z - 8690 F - 9609 Z

ATTENTION : Depuis le 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 560 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à l'évolution de la pratique professionnelle</i>	
Psychologie et ses applications	Prise en charge au coût réel plafonnée à 160 € par jour, limitée à 560 € par an et par professionnel
Psychothérapie et ses applications	
Psychanalyse et ses applications, et les formations continues des Psychanalystes dans le cadre des Associations et Sous-groupes Psychanalytiques	
Supervision de la pratique professionnelle	
Langues étrangères	
Formations Juridiques appliquées à l'exercice	
Organisation du travail, Comptabilité, Informatique, Internet (<i>Liste non exhaustive</i>)	

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge :

- les formations dont les thèmes concernent le « religieux » et le « spirituel »
- les formations qui visent au « développement personnel » (comme les cures psychanalytiques et les psychothérapies à fins personnelles)

Important : la demande de prise en charge doit être accompagnée d'un « programme détaillé » stipulant :

1. le nom de l'organisme de formation
2. l'intitulé de la formation
3. le public concerné
4. la durée de la formation
5. les tranches horaires des sessions (ou cours) et leur contenu respectif
6. les modalités d'évaluation
7. les titres, diplômes et expériences du ou des formateurs

A noter:

- Compte tenu de l'évolution des domaines professionnels, la Commission Professionnelle se réserve le droit de décider de la validité de certains thèmes proposés.
- La Commission Professionnelle se réserve le droit de refuser une formation si le thème est répertorié dans le rapport de la Miviludes, Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires.

**PSYCHOLOGUES, PSYCHOTHERAPEUTES, PSYCHANALYSTES –
7810 Z - 8690 F - 9609 Z (suite)**

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2020

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 130 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires)
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de reconversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.